

Gouvernance d'un grand établissement public de la biodiversité issu de la fusion ONCFS-AFB

Les établissements publics sont notamment chargés de la mise en œuvre des politiques et des orientations définies par le ministère en charge de l'Environnement pour atteindre les objectifs fixés le plus souvent à l'échelon européen, en particulier dans les domaines de l'eau, de la biodiversité et de l'énergie. Ils sont le point de rencontre entre l'État, les collectivités territoriales et les acteurs sociaux et économiques. Leurs contributions techniques, financières et d'appui à l'application des réglementations sont mobilisées pour que s'engagent des actions permettant d'atteindre les objectifs fixés par l'État en synergie avec l'action régalienne des services déconcentrés.

Le point de rencontre entre l'État, les collectivités territoriales et les acteurs sociaux et économiques se traduit dans les faits à travers les lieux de gouvernances mis en place. Le choix même de la construction d'un établissement public révèle de la part de l'Etat une volonté de co-construction qui doit se traduire dans le mode de décision par la recherche du consensus.

Au vu des diverses expériences déjà existantes, le Sne-FSU préconise une gouvernance qui repose sur plusieurs types d'instance complémentaires :

Une **assemblée politique**, constituée de plusieurs collèges dont la composition et l'équilibre sont représentatifs de la diversité des « parties prenantes » : parlementaires, collectivités, Etat, acteurs sociaux, économiques, associations, experts. Cette assemblée débat des grandes orientations et donne un avis conforme sur les orientations pluriannuelles de l'établissement public. Ce rôle pourrait être tenu par le Comité National de la Biodiversité.

Un **conseil scientifique**, placé auprès du conseil d'administration, composé de membres désignés *intuitu personae* et indépendants, conseille l'établissement et contribue à la définition des fondements techniques et scientifiques des politiques mises en œuvre. Il assure également l'évaluation des activités de l'établissement en matière de recherche et d'exploitation des résultats de celle-ci, de formation, de diffusion et de valorisation.

Un **conseil d'administration** pilote l'établissement et met en œuvre les orientations définies par l'assemblée politique en recherchant un consensus.. Comme un établissement public n'est pas un simple lieu de mise en œuvre des politiques de l'Etat, **le Sne-FSU n'est a priori pas favorable à donner une majorité absolue à l'Etat au CA**. Si telle était la volonté du gouvernement, celui-ci se trompe de support et se devrait de créer un SCN (Service à Compétence Nationale) pour ce faire. **Le Sne-FSU n'est également pas favorable à la nomination de personnalités qualifiées** pouvant créer de façon illégitime des majorités de fait. La vocation des personnalités qualifiées est de contribuer aux expertises du conseil scientifique.

L'Etat doit disposer cependant d'un droit de veto lui permettant de garantir la compatibilité des actions au regard des objectifs fixés, dont l'exercice relève de sa responsabilité de tutelle..

Au regard du mode de financement envisagé dans le contexte présent, une place significative doit être faite aux organismes de bassin.

Exemple de répartition

Collège Etat	10
<i>dont Ministère en charge de la biodiversité</i>	2
Collège des établissements publics	5
<i>dont organismes de bassin</i>	2
<i>Dont ARB (EPCE)</i>	1
Collège des usagers et activités économiques	9
<i>Représentants pêche (dont FNPF)</i>	2
<i>représentants Chasse (dont FNC)</i>	2
Collège des associations protection nature	6
Collège des collectivités territoriales	7
<i>Bloc régional</i>	3
<i>Bloc départemental</i>	2
<i>Bloc communal</i>	2
Collège des parlementaires	4
Collège des représentants du personnel	4
<u>TOTAL</u>	<u>45</u>

Il convient de rajouter à ces trois instances autant de lieux de concertation spécifiques :

- aux espaces protégés sous gestion de l'établissement : conseils de gestion avec possibilité de délégation de compétences du Conseil d'Administration sur leur périmètre ;
- à des comités d'orientation spécifiques : marin/littoral, eau douce, biodiversité terrestre, ultra marin, avec possibilité de délégation de compétences du Conseil d'Administration sur leur périmètre.